

CONSULTING

Restructuration de la station de
Lann Pont Houar sur la commune
de Crac'h (56)

-

Mise en place de prétraitements
neufs et dépose des prétraitements
existants

Porter-à-connaissance

Sommaire

Preamble	5
1..... Mesures d'évitement	5
1.1 Demande de compléments	5
1.2 Réponse	5
2..... Mesures de réduction	9
2.1 Demande de complément	9
2.1 Réponse	9
2.2 Demande de complément	11
2.3 Réponse	11
2.4 Demande de complément	12
2.5 Réponse	12



Table des illustrations

Figure 1 : Localisation des observations et enjeux stationnels relatifs à l'herpétofaune 6

Figure 2 : Localisation des futurs ouvrages de prétraitement par rapport aux ouvrages de prétraitement 7

Figure 5 : Localisation de la zone de chantier et de la base vie 8

Figure 3 : Exemple de bâche anti-intrusion (photo : C. Juhel) 11

Figure 4 : Localisation de la barrière anti-intrusion et de la mise en défens 11

Liste des tableaux

Tableau 1 : Présentation des travaux de la phase 1 des travaux de restructuration de la station d'épuration de Lann Pont Houar..... 10

PREAMBULE

La communauté de communes AQTA (Auray Quiberon Terre Atlantique) a transmis à la DDTm 56, un dossier de porter-à-connaissance relatif au projet de mise en place de prétraitement neufs et à la dépose de prétraitement existants du système de traitement des eaux usées de **Lann Pont Houar**, le 14 février 2025, qui l'a reçu le 18 février 2025.

Le 15 avril 2025, la DDTm56 a transmis un courrier demandant des compléments ou des réponses sur un certains nombres de points. Le présent document constitue une réponse aux demandes de compléments émises par la DDTm.

1. MESURES D'EVITEMENT

1.1 Demande de compléments

1 – Mesures d'évitement

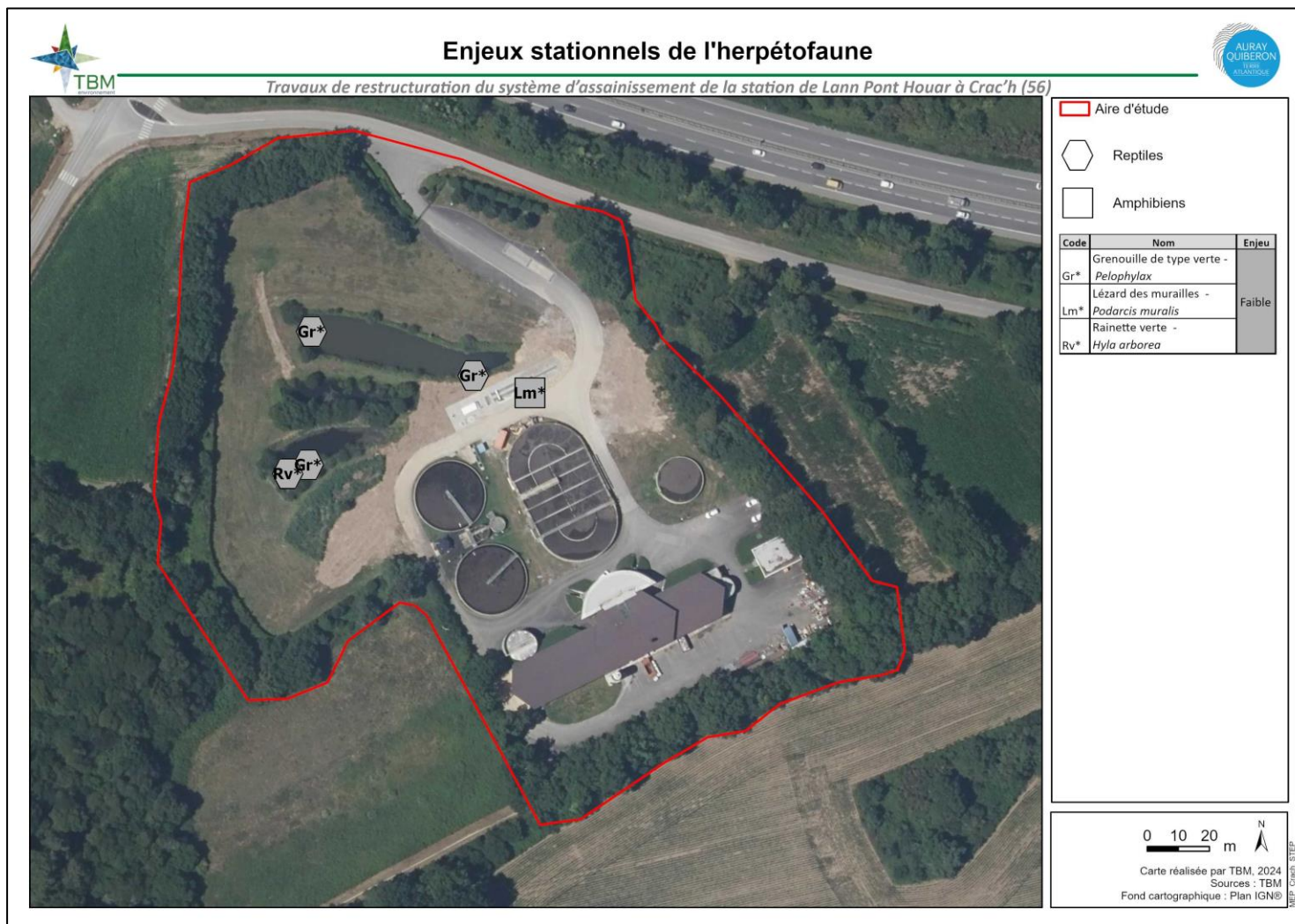
Des mesures d'évitement doivent être recherchées pour ne pas impacter l'habitat des amphibiens protégés.

1.2 Réponse

L'habitat des amphibiens protégés se limite au niveau des jardins filtrants, où deux espèces d'amphibiens ont été recensées

:

Figure 1 : Localisation des observations et enjeux stationnels relatifs à l'herpétofaune



Les travaux de la phase 1 consistent uniquement à la mise en place des ouvrages de prétraitement, à proximité du bassin d'anaérobie pour intercepter les réseaux d'amenée des eaux brutes.

L'emplacement des futurs ouvrages et des zones de zones de chantier (cf Figure 3) font que les travaux et l'exploitation ne sont pas susceptibles de porter atteinte aux habitats.

Figure 2 : Localisation des futurs ouvrages de prétraitement par rapport aux ouvrages de prétraitement

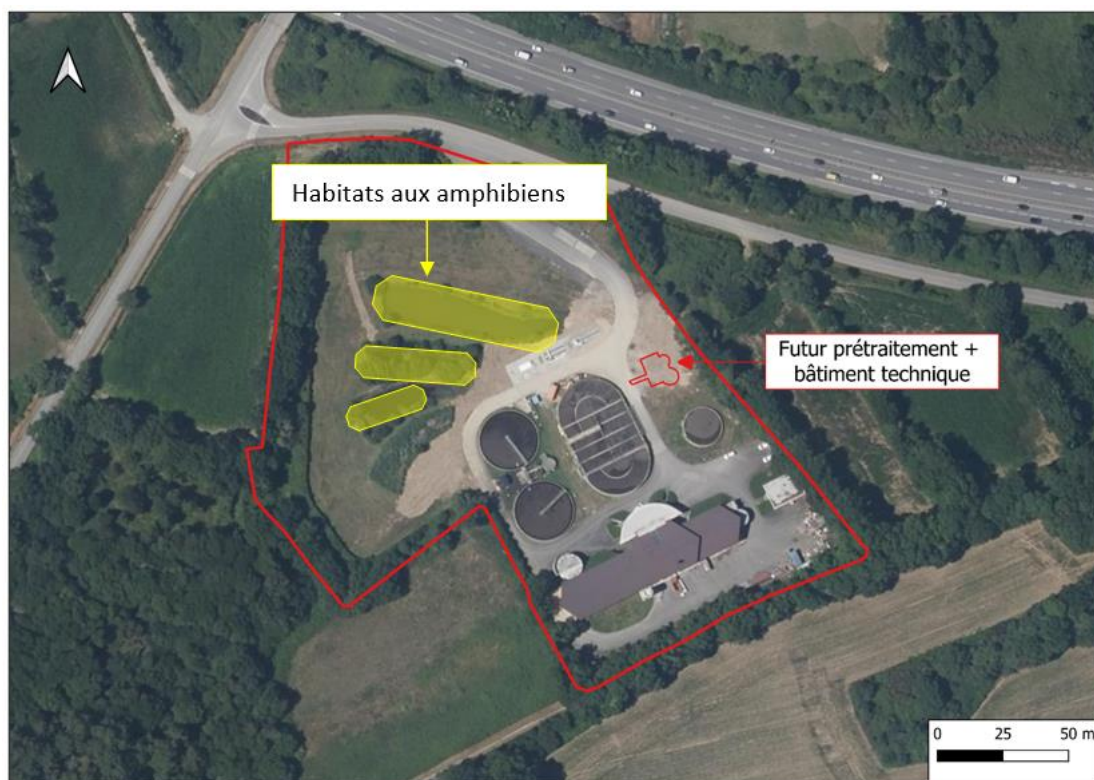
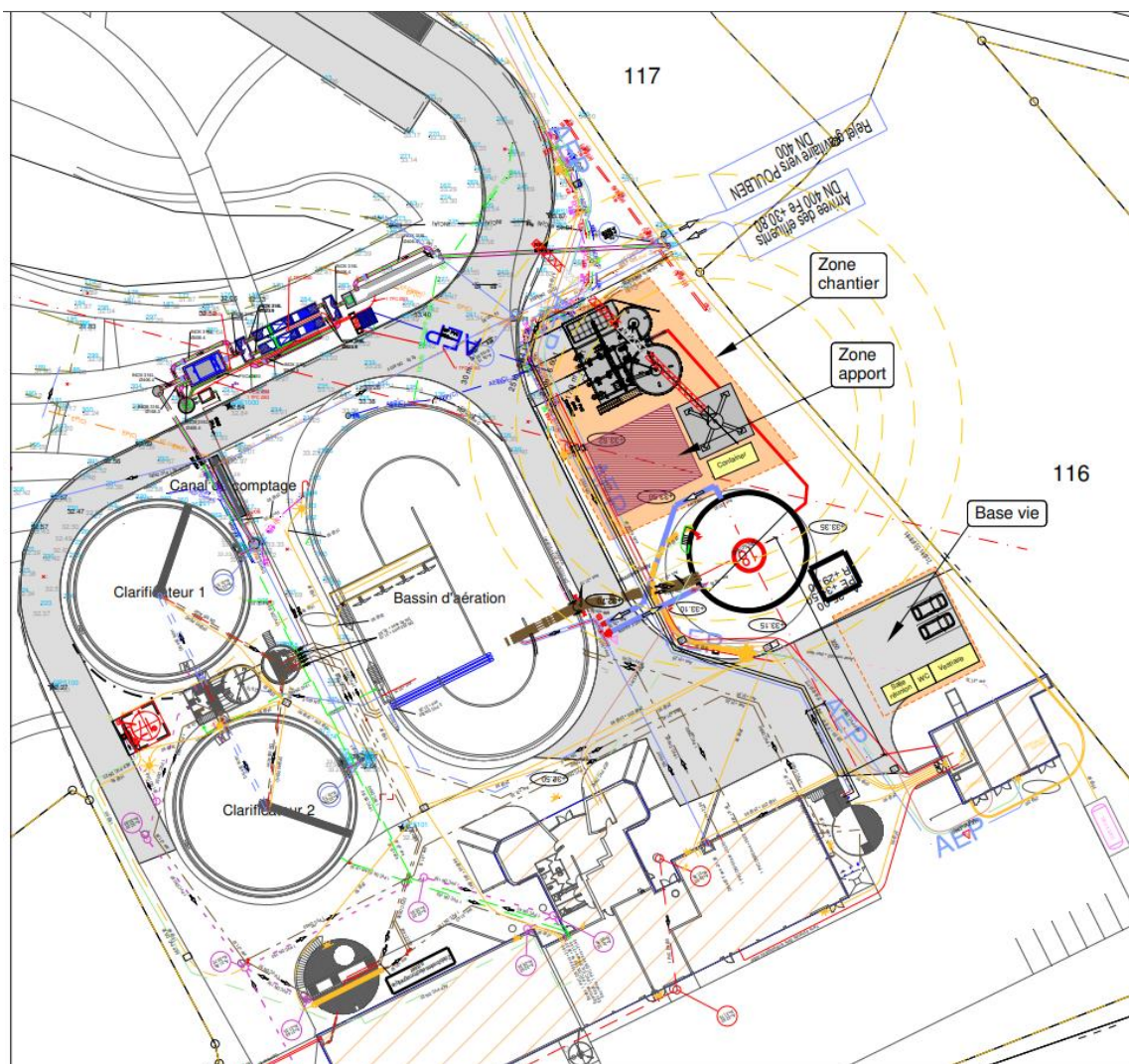


Figure 3 : Localisation de la zone de chantier et de la base vie



- ➔ Aucune mesure d'évitement n'est nécessaire car les travaux ne porteront pas atteintes aux habitats des amphibiens protégés.
- ➔ En revanche, des mesures de réduction ont été ajoutées pour réduire l'incidence des travaux sur les habitats aux amphibiens. Elles sont détaillées dans les chapitres suivants.

2. MESURES DE REDUCTION

2.1 Demande de complément

- La mesure MR01 (adaptation des périodes de chantier aux cycles biologiques des espèces) doit être détaillée avec un calendrier précis pour les différents travaux.

2.1 Réponse

La mesure de réduction de MR01 – « *Adaptation des périodes de chantier aux cycles biologiques des espèces* » vise deux espèces :

- ☐ La flore avec la *Parentucelle à feuilles larges* dont la floraison s'étend **d'avril à juin**,
- ☐ Les amphibiens dont la reproduction s'étend de **février à juin**

Lors de la constitution du dossier de Porter-à-connaissance, les travaux de la phase 1 évitaient les périodes à enjeu. La présente note permet d'actualiser le planning des travaux aux regard des enjeux environnementaux, et d'adapter les mesures environnementales.

Concernant la fleur, la *Parentucelle à feuilles larges*, les travaux ne concernent pas le secteur où la plante a été identifiée.

Enfin, pour l'enjeu amphibien, la fin des travaux de la phase 1 se chevauchent avec la période de reproduction des amphibiens. Ainsi la mesure de réduction MR03 – « *Mise en place d'une barrière anti-intrusion pour la petite faune* », initialement prévue que pour les travaux de la phase 2, sera mise en place dès la phase 1. Cette mesure est détaillée au chapitre suivant.

:

Restructuration de la station d'épuration de Lann Pont Houar sur la commune de Crac'h (56)

— Demande de compléments au Porter-à-connaissance



Tableau 1 : Présentation des travaux de la phase 1 des travaux de restructuration de la station d'épuration de Lann Pont Houar

Opération	janvier-25	février-25	mars-25	avril-25	mai-25	juin-25	juillet-25	août-25	septembre-25	octobre-25	novembre-25	dec 2025
Période sensible pour les amphibiens												
Période sensible pour la Parentucelle à feuilles larges												
Travaux phase 01 (Préparation comprise) : 13 mois												
Préparation : 3 mois												
Travaux : 10 mois												

Opération	janvier-26	février-26	mars-26	avril-26	mai-26	juin-26	juillet-26	août-26	septembre-26	octobre-26	novembre-26
Période sensible pour les amphibiens											
Période sensible pour la Parentucelle à feuilles larges											
Travaux phase 01 (Préparation comprise) : 13 mois											
Préparation : 3 mois											
Travaux : 10 mois											

2.2 Demande de complément

- Il conviendrait d'ajouter une mesure de mise en défens de l'ensemble des secteurs présentant des enjeux en termes d'habitat d'espèces pour éviter toute intrusion en phase chantier (prairies humides, roselières, fourrés...)

2.3 Réponse

Pour rappel, **les jardins filtrants ne sont pas concernés par les travaux de la phase 1** (cf Figure 2). Cependant afin de prendre en compte le décalage dans le temps des travaux de la phase 1, la mesure de réduction MR03 - « *Mise en place d'une barrière anti-intrusion pour la petite faune* » sera appliquée dès la phase 1 et étendue à l'ensemble des jardins filtrants.

L'objectif principal de cette mesure est d'éviter les éventuelles destructions accidentelles d'espèces protégées et/ou patrimoniales au cours des travaux. Cette barrière sera maintenue durant toute la durée du chantier et constitue **une mise en défens** des habitats à enjeux.

Figure 4 : Exemple de bâche anti-intrusion (photo : C. Juhel)



Figure 5 : Localisation de la barrière anti-intrusion et de la mise en défens



2.4 Demande de complément

- Les eaux de ruissellement potentiellement chargées en matières en suspension doivent faire l'objet d'une mesure de réduction.

2.5 Réponse

Les eaux pluviales sont gérées à travers le réseau existant, qui n'est pas modifié.

Les travaux de terrassement sont limités. En phase travaux, le risque de départ d'eaux chargées en matières en suspension est donc **limité**.

Cependant afin de réduire le risque de départ de matières en suspension (ou de tout autres produits polluants) vers le milieu naturel, la mesure de réduction MR04 – « *Prévention de pollution accidentelle* » est imposée aux entreprises travaux. Elle consiste en une série d'actions mise en œuvre systématiquement lors des phases de chantier :

- ☐ Aucun stockage de produits polluant ne sera installé dans et à proximité des milieux humides de l'aire d'étude ;
- ☐ Les engins de chantier seront équipés de kit de dépollution pour pouvoir intervenir rapidement en cas d'accident ;
- ☐ Le rejet des eaux usées de chantier seront interdits dans les milieux naturels ;
- ☐ Aucune opération de vidange ou de lavage des véhicules ne sera menée à proximité des zones humides. Ce type d'intervention se fera sur des installations spécifiques et aménagées à cet effet ;
- ☐ Les stockages d'hydrocarbures (et autres produits polluants) sera limité au strict minimum sur bac de rétention ;
- ☐ Les lieux de stockages des produits polluants seront rigoureusement étanches et localisés hors des zones de circulation et à distance des zones humides (50 m minimum) ;
- ☐ Les appoints en carburant des engins de chantier sont effectués à proximité des zones de stockage ;
- ☐ Des bacs de rétention sont utilisés pour les eaux de lavage des outils, bennes et autres matériels.

Ainsi le chantier sera conduit de façon à éviter tout déversement accidentel au milieu naturel susceptible d'engendrer une pollution des eaux superficielles et souterraines. A ce stade, l'emplacement de la base vie sur **aire étanche** est indiquée sur la Figure 3.

De plus, afin de réduire l'incidence d'éventuelle départ d'eaux de ruissellement chargées en matières en suspension, il a été demandé dans le CCTP des entreprises travaux de « **se charge de collecter, de décanner et d'évacuer les eaux pluviales de toutes les zones de chantier pendant toute la durée du chantier, y compris demandes d'autorisation de rejet auprès des autorités compétentes** »

Ces ouvrages (ouvrages de décantation, ouvrages de filtration) qui pourraient être utilisés pour la phase de chantier, seront détaillés dans les méthodologies de déroulement des travaux de l'entreprise, qui sera en charge des travaux.

Agence de Saint-Grégoire

www.suez.com/fr/consulting-conseil-et-ingenierie